

# Préambule

## *Le diocèse de Nantes, de la Révolution au rétablissement du culte*

Le siècle concordataire succède à la période révolutionnaire selon une évidence qui dépasse la simple chronologie. La signature du Concordat représente, en effet, la conclusion politique d'une décennie de crise religieuse. Elle permet la pacification intérieure du pays en échange de la reconnaissance politique du fait religieux, tout en imposant définitivement les premières réformes révolutionnaires : la liberté religieuse, la nationalisation des biens de l'Église et la prise en charge compensatoire des dépenses des cultes par l'État. Ce compromis, raisonnable mais précaire, offre une issue à la Révolution mais ne l'efface pas. Le traumatisme, ranimé à chaque nouvelle menace, ne cesse de hanter l'Église du XIX<sup>e</sup> siècle. Il nourrit également une réaction qui s'exprime autant dans l'effacement des traces matérielles du vandalisme que dans la volonté d'un relèvement spirituel. Car la crise de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle offre également à l'Église l'occasion d'une régénération salutaire. L'effort initial, qui permet de surmonter l'épreuve révolutionnaire, se poursuit dans la résistance catholique à la déchristianisation sur la longue durée. L'historiographie catholique du XIX<sup>e</sup> siècle, par l'inventaire scrupuleux des confiscations et des destructions, par la célébration des martyrs, témoigne de cette relecture militante des faits révolutionnaires. C'est essentiellement à partir de ce matériau<sup>1</sup> que vont être rappelées les principales étapes de la période révolutionnaire dans le diocèse de Nantes.

### UN DIOCÈSE DANS LA RÉVOLUTION

#### PREMIERS ÉLANS, PREMIÈRES INQUIÉTUDES

À la fin des années 1780, la faillite financière chronique de l'État monarchique, aggravée par la guerre en Amérique, a pris une ampleur dramatique. La lente remise en cause de l'absolutisme et du système de classes se double brutalement d'une crise sociale, provoquée par de mauvaises récoltes et une flambée des prix. Comme tout le royaume, le Comté nantais est rapidement gagné par l'effervescence. La ville de Nantes, « peut-être celle qui, après Paris, avait accueilli avec le plus d'enthousiasme les idées nouvelles<sup>2</sup> », suit avec passion les débats sur les réformes, précocement sensibilisée par la diffusion des textes philosophiques et par l'exemple de l'indépendance américaine, bien connue grâce à des échanges

commerciaux réguliers. Les campagnes, organisées dans un système de grandes propriétés foncières qui maintient la paysannerie dans un régime encore féodal, sont moins sensibles aux bouleversements politiques. Mais elles souffrent de la disette et de nombreux incidents opposent la troupe aux paysans. Le clergé du diocèse se montre divisé devant la montée des troubles, comme en témoigne sa double réponse à la convocation des États généraux. M<sup>gr</sup> de Laurencie, ses grands vicaires et les autres principaux dignitaires ecclésiastiques suivent la noblesse et le haut-clergé de toute la province de Bretagne dans leur refus d'élire des représentants en dehors du cadre de l'assemblée des États provinciaux. L'assemblée diocésaine du clergé ne rassemble donc, en avril 1789, que les religieux issus du tiers. Dans la grande salle du couvent des Jacobins, les ecclésiastiques présents désignent les commissaires chargés de rédiger les doléances de l'Église de Nantes, qui oscillent entre replis conservateurs et élans réformateurs. Le clergé réclame « que la protection du Roi et de la Nation soit continuée à la religion catholique, apostolique et romaine, la seule vraie, dominante dans le royaume<sup>3</sup> » et demande la conservation des droits et privilèges de la province. À l'inverse, plusieurs articles exigent des réformes en faveur de la liberté individuelle, de l'éducation, de l'égalité entre les ordres, une rénovation du système fiscal et enfin des mesures propres à l'Église, notamment la suppression de la distinction entre haut et bas clergé, l'amélioration du traitement des curés, la prise en charge des réparations des presbytères. Quarante électeurs désignent, quelques semaines plus tard, les trois députés du clergé, tous recteurs de paroisses rurales<sup>4</sup>. Favorable aux premières réformes, le bas-clergé du pays nantais manifeste dans ces premières semaines un engagement modéré dans le mouvement révolutionnaire. Le tour des événements parisiens, qui transforment les États généraux en assemblée constituante, les désordres de juillet (la prise du château de Nantes répond, le 18 juillet, à celle de la Bastille), la Grande Peur, qui se répand de manière irrationnelle dans les campagnes nantaises, refroidissent rapidement les premiers élans. Les trois représentants du clergé nantais démissionnent, « effrayés par les troubles de l'été<sup>5</sup> », décontenancés par le monde nouveau qu'ils découvrent sans formation politique et « découragés par l'inutilité de leurs efforts pour freiner les décisions de la majorité des constituants<sup>6</sup> ». Surtout, les réformes du mois d'août suscitent de profondes inquiétudes au sein de l'Église : la nuit du 4 supprime l'ordre du clergé en même temps qu'elle abolit le régime féodal et les privilèges, dont la dîme, principale source de revenu du clergé ; le 26, la Déclaration des droits de l'Homme introduit dans son dixième article la liberté religieuse.

#### DEUX RUPTURES DÉCISIVES : LA NATIONALISATION DES BIENS DE L'ÉGLISE ET LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

« La spoliation du clergé avait été un des premiers crimes de l'Assemblée nationale : c'est dans sa séance du 2 novembre 1789 que ce brigandage fut décrété » dénonce, un siècle plus tard, l'abbé Pierre Grégoire<sup>7</sup>. Cette mesure, discutée par l'Assemblée constituante depuis le mois d'août, est une réponse conjoncturelle à la situation financière catastrophique du royaume, encore aggravée par

les premières réformes fiscales. Mais elle est également l'application politique des critiques des Lumières contre les richesses et les privilèges de l'institution religieuse, ainsi que la prolongation logique d'une vision gallicane des rapports entre Église et État : un pouvoir civil souverain dans le domaine temporel, une influence religieuse confinée à la seule sphère spirituelle. Les débats qui précèdent ce vote, puis qui se poursuivent à propos de son application jusqu'en avril 1790, s'attachent aux objectifs économiques de cette nationalisation (le remboursement de la dette nationale et la réforme agraire). Mais ils permettent également d'établir les principes qui vont définir le statut de la religion et des ministres du culte, ainsi que la propriété et l'affectation des édifices religieux, pour tout le siècle à venir. L'argumentaire de Talleyrand, l'évêque d'Autun qui propose cette mesure, s'appuie sur l'idée que les propriétés de l'Église sont liées aux fonctions de culte et d'assistance, ce qui autorise le transfert à l'État de ces biens, sous réserve que celui-ci prenne désormais à sa charge « les obligations qui y sont attachées, comme l'entretien des hôpitaux, des ateliers de charité, la réparation des églises<sup>8</sup> ». Le texte du décret, rédigé par Mirabeau, reprend ces deux principes : la nation dispose des biens religieux mais finance désormais l'exercice du culte et le traitement de ses ministres. Les opposants à la nationalisation, regroupés autour de l'abbé Maury et de l'archevêque d'Aix, Boisgelin, échouent à faire accepter l'idée d'un prêt en garantie des assignats, dont l'Église assurerait le remboursement en procédant elle-même à des ventes, « faites suivant les formes canoniques et civiles<sup>9</sup> ». Ils obtiennent cependant que le mot « propriété » soit remplacé par l'expression « mise à disposition », petite victoire sémantique qui autorisera les contestations futures de la propriété publique des édifices religieux. Si la vente des biens nationaux permet d'effacer la dette de l'État, la réforme agraire espérée est en partie avortée. Les premières mesures destinées à permettre l'acquisition de petits lots par les paysans laissent place, à partir de novembre 1790, à plusieurs décrets favorisant le regroupement des biens et donc leur vente à des acheteurs aisés. L'objectif est de rembourser rapidement la dette en accélérant les ventes et en privilégiant des acquéreurs immédiatement solvables. Dans la Loire-Inférieure, les biens nationaux sont en majorité rachetés par des bourgeois citadins ou de riches propriétaires ruraux, mais aussi par des représentants de la nouvelle administration (membres du district, gendarmes, gardes nationaux). La déception des populations paysannes, privées de terres, contribuera grandement à l'insurrection de 1793.

L'aliénation des biens ecclésiastiques, au-delà de son impact économique immédiat<sup>10</sup>, est un événement capital dans l'histoire des monuments religieux. Pour les édifices désignés pour le culte, il s'agit d'une « nationalisation décisive<sup>11</sup> » qui les fait entrer définitivement dans le domaine public. Pour les autres, qui perdent leur destination religieuse, il s'agit d'une « conversion dramatique<sup>12</sup> », bien souvent fatale. Leur histoire se continue en dehors du culte : ils sont vendus à des particuliers, transformés et souvent démolis, ou placés dans le domaine public et, au mieux, affectés à un usage civil, sinon laissés à l'abandon ou détruits (*ill. 1 et 2*).

La répartition entre édifices conservés à la religion et bâtiments destinés à la vente découle de la redéfinition du territoire ecclésiastique national. Une nouvelle carte des diocèses et des paroisses est établie, qui s'intègre dans la réforme plus générale de toutes les circonscriptions administratives, décidée par la Constituante en janvier 1790<sup>13</sup>. Le département de la Loire-Inférieure, divisé en neuf districts, reprend le territoire du comté nantais et du siège royal de Guérande. Le diocèse est modifié pour épouser les limites du nouveau département. Pour chaque paroisse, un édifice unique est désigné pour l'exercice du culte. Les autres bâtiments religieux (églises des paroisses supprimées, chapelles, couvents) sont vendus, par tranches successives, en gage des assignats, de même que les autres biens immobiliers de l'Église. L'exemple de la ville de Nantes illustre cette fracture dans l'histoire des édifices religieux. La nouvelle délimitation paroissiale, définitivement adoptée au début de 1791, divise la ville et ses faubourgs en huit paroisses et deux succursales<sup>14</sup>. Dès l'été 1790, les chanoines du chapitre collégial de Notre-Dame, supprimé, supplient en vain le district « de leur laisser [...] l'usage d'une église à laquelle ils sont attachés et qu'on ne destine probablement à aucun service public<sup>15</sup> ». En octobre 1790, Notre-Dame ainsi que les autres petites paroisses autour de la cathédrale (Saint-Denis, Saint-Laurent, Saint-Jean, Sainte-Radegonde, Saint-Léonard, Saint-Saturnin, Saint-Vincent) sont supprimées et réunies à Saint-Pierre, malgré les protestations des curés en charge de ces églises, qui invoquent l'absence

de M<sup>sr</sup> de Laurencie, qui n'a pas été consulté, et le droit canonique stipulant qu'un curé ne peut exercer ses fonctions hors de sa paroisse. Aucune de ces églises aliénées ne retrouve une destination culturelle, et seul Saint-Vincent n'est pas entièrement détruit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : l'église Saint-Denis est transformée en magasin et logements, Saint-Laurent en maison d'habitation, Saint-Léonard abrite des fourneaux,

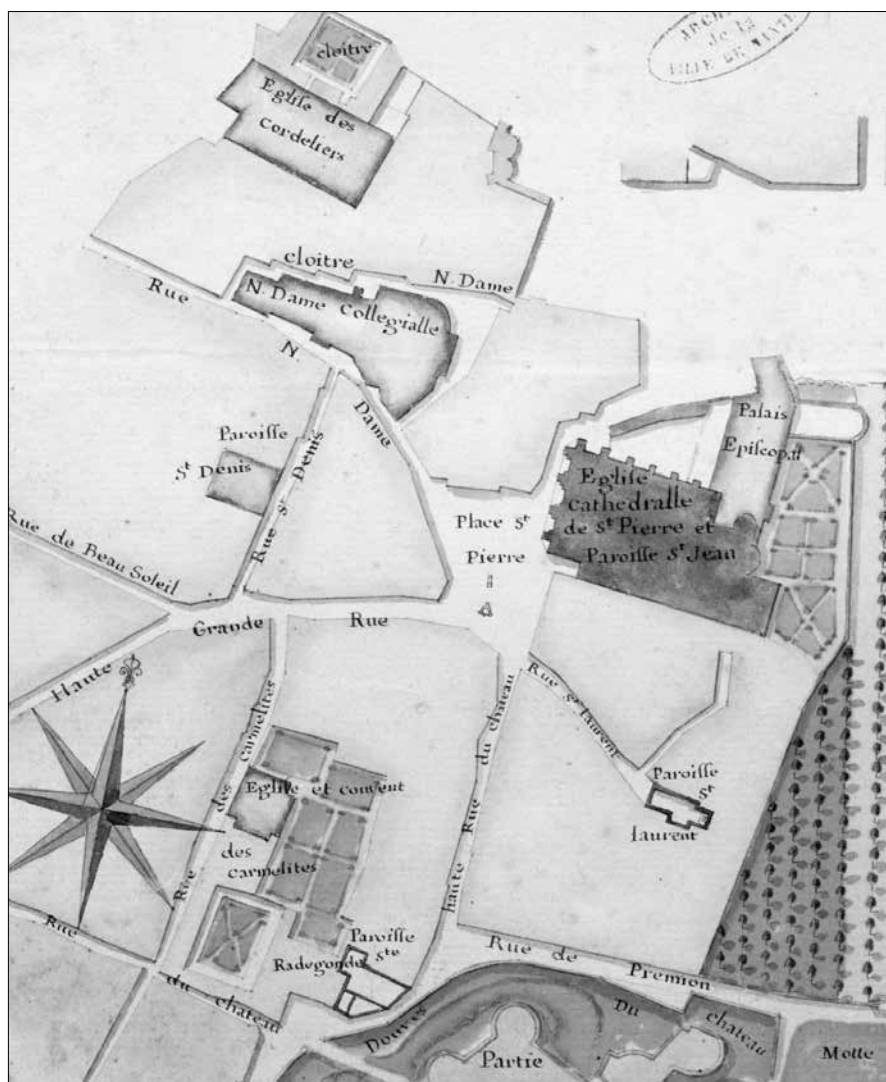


Ill. 1. Nantes, ancienne chapelle Saint-André, transformée en fourneau municipal, photographie, [fin XIX<sup>e</sup> siècle] (SAHNLA, N° 04 004).

Ill. 2. Nantes, ancienne église des Jacobins, démontage de la charpente, photographie [n. d., entre 1898 et 1904] (SAHNLA, GF 01 007).

Sainte-Radegonde est démolie par ses acquéreurs et la collégiale, enfin, sert d'écurie pour la cavalerie et ses chapelles abritent des ateliers et une forge<sup>16</sup> (ill. 3). À l'inverse, les trois églises médiévales conservées à Nantes (Saint-Pierre, Sainte-Croix et Saint-Jacques) sont parmi celles désignées pour l'exercice du culte paroissial, et les cinq autres n'ont disparu au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que pour être reconstruites.

La suppression des revenus du clergé et la prise en charge compensatoire de son traitement par l'État conduit par ailleurs à revoir l'organisation de l'Église et à l'intégrer dans une logique administrative. Cette refonte de l'ordre ecclésiastique commence, en février 1790, par la sécularisation des ordres religieux. Elle se poursuit par la suppression des chapitres et collèges, décrétée en juillet. En octobre, le district de Nantes donne l'ordre aux chanoines de la cathédrale et



Ill. 3.  
Plan de la paroisse Saint-Laurent, [XVIII<sup>e</sup> siècle] (AM Nantes, II 160/7). Outre les couvents des Carmélites et des Cordeliers, ainsi que la Collégiale Notre-Dame, apparaissent sur ce plan les églises des paroisses voisines de la cathédrale : Saint-Laurent, Sainte-Radegonde, Saint-Denis.

de la collégiale de cesser toute fonction. Les chapitres de Guérande et de Clisson sont également supprimés. Les ecclésiastiques touchés par les premières mesures révolutionnaires appartiennent donc aux deux groupes (réguliers et chanoines) contre lesquels se concentrent une grande part des griefs des populations. Mais jusqu'à la Constitution civile, malgré le premier affrontement de la nationalisation, l'Église ne s'écarte pas véritablement de la marche de la Révolution. Le 21 février 1790, M<sup>gr</sup> de Laurencie prête le serment à la constitution exigé de tous les Français pour exercer leurs droits de citoyens, une semaine après que son clergé se soit de même engagé dans une cérémonie solennelle sur le cours Saint-Pierre. Lors de la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, l'Église nantaise témoigne encore de sa loyauté à la Révolution. La vraie rupture est pourtant déjà engagée avec la Constitution civile du clergé, décrétée deux jours auparavant :

« Les États généraux, transformés en Assemblée nationale, après avoir brisé l'antique constitution politique de la France, aspiraient à détruire également sa constitution religieuse. Déjà plusieurs décrets, et entre autres ceux qui ordonnaient la vente des biens du clergé et l'abolition des ordres religieux, avaient porté de graves atteintes à son existence, lorsque, le 12 juillet 1790, parut la fameuse Constitution civile du clergé. C'était le renversement complet de la discipline et de l'autorité de l'Église, et l'introduction, en France, d'un schisme funeste<sup>17</sup>. »

Les principes de la Constitution civile découlent de la nationalisation des biens ecclésiastiques. Le culte, à la charge de la nation, est devenu un service public. La carte ecclésiastique est redessinée sur le modèle du territoire civil. Le clergé, dont le traitement est assuré par l'État, doit être désigné par un mode électif conforme aux principes d'égalité. Pendant l'absence de M<sup>gr</sup> de Laurencie, éloigné du diocèse d'avril à novembre 1790, le clergé hésite sur l'attitude à adopter. En novembre, une pétition, signée par une centaine de prêtres du diocèse, est adressée à l'Assemblée nationale et résume les arguments de l'Église de Nantes contre la Constitution civile. Cinq points semblent absolument inacceptables aux signataires : la « dignité du sacré ministère compromise », la « hiérarchie anéantie », la « juridiction spirituelle abolie », la « distinction des deux puissances supprimée » et enfin le « vrai culte gêné par le mélange des sectes<sup>18</sup> ». Cette prise de position du clergé du diocèse correspond au retour de M<sup>gr</sup> de Laurencie à Nantes. Sans attendre la condamnation officielle du pape, l'évêque publie le 25 novembre un mandement signifiant son refus de la Constitution. Il campe ainsi dans l'attitude radicale qu'il tient depuis 1789, manifestant son hostilité aux principes de liberté religieuse de la Déclaration des droits de l'homme ou déclarant son adhésion à l'*Exposé des principes* rédigé par les évêques français. Le lendemain de sa déclaration, une députation tente en vain de le faire revenir sur sa décision. Son refus provoque une manifestation de deux mille citoyens nantais qui réclament son arrestation immédiate<sup>19</sup>. Le 28 novembre 1790, dans une séance extraordinaire, l'Assemblée examine l'accusation de la députation de Loire-Inférieure : « Les plaintes portées contre l'évêque de Nantes, [...] ont soulevé les discussions les plus orageuses et les

plus délicates qui aient eu lieu dans l'Assemblée constituante<sup>20</sup>. » Le débat, qui voit s'affronter les principes de la liberté individuelle et la volonté politique d'imposer un nouveau régime à l'Église, débouche sur une décision irrévocable : l'évêque doit choisir entre serment ou démission. Dans son discours d'adieu, M<sup>gr</sup> de Laurencie rappelle le principe auquel il reste fidèle : la soumission à la puissance civile ne doit jamais être contraire aux ordres de Dieu<sup>21</sup>. Fidèle à leur évêque, les ecclésiastiques du diocèse refusent majoritairement de prêter le serment à la nation, à la loi et au roi, exigé par les décrets des 27 novembre et 26 décembre 1790<sup>22</sup>. Dans les campagnes de la Loire-Inférieure, en particulier au sud de la Loire, les populations paysannes soutiennent les prêtres qui refusent de prêter serment. À Nantes, on compte une trentaine de jureurs, dont seulement trois curés<sup>23</sup>, sur la centaine de desservants des églises et chapelles de la ville. Les membres de l'université jurent en revanche unanimement, sans doute influencés par l'un d'entre eux, Joseph Fouché, futur conventionnel puis ministre de la police sous l'Empire. La désignation du nouvel évêque de Nantes a lieu en mars 1791. M<sup>gr</sup> de Laurencie est remplacé par le constitutionnel Minée, curé parisien mais de famille nantaise. Les assemblées du district procèdent à l'élection des curés. Parmi les vingt élus aux cures du district de Clisson, seulement cinq acceptent ces fonctions<sup>24</sup>. À Fégréac, l'abbé Orain prononce en chaire un discours contre la Constitution au moment même où sont désignés les curés du district de Blain. Le vicaire Courtois accomplit le même geste à Plessé<sup>25</sup>. L'installation des prêtres constitutionnels, nommés à la tête des paroisses à la place des réfractaires, nécessite souvent l'aide de la troupe. C'est le cas à Treillières, en juin 1791, où le curé doit être escorté d'un détachement de cent hommes<sup>26</sup>. Beaucoup sont incapables de tenir leur poste face à l'hostilité des populations, comme au Loroux-Bottreau, dont le constitutionnel est obligé de fuir en décembre 1791<sup>27</sup>, ou encore à Carquefou et Saint-Aignan où les « intrus » sont chassés à coups de pierres<sup>28</sup>. Un demi-siècle plus tard, ce rejet des constitutionnels sera consigné dans les registres comme un haut fait de l'histoire paroissiale. Voici ce qu'écrivit, par exemple, le curé d'Oudon : « Pendant la Révolution, l'église d'Oudon fut comme bien d'autres en France privée de pasteur [...]. Un jour, un prêtre intrus [...] vint pour y exercer un sacrilège ministère, mais on croit se rappeler que, voyant l'éloignement où il voyait de lui les habitants, il prit le parti de déguerpir sans avoir dit la messe<sup>29</sup> » ; ou le vicaire d'Orvault : « En 1792, M. Boussard et M. Julien David, son vicaire, prêtèrent le serment à la Constitution civile ; mais les paroissiens les abandonnèrent à l'instant, et voyant qu'ils ne pouvaient plus mettre leur confiance en eux, ils se chargèrent de sauver et de cacher dans leurs maisons tous les ornements et le linge de la chapelle<sup>30</sup>. » Parmi les prêtres jureurs, de nombreuses rétractations suivent la prise de position tardive de Pie VI en mars 1791. Ainsi à Nozay le curé Leparoux, qui a prêté serment début février, se rétracte solennellement lors de sa dernière messe en août, avant de laisser sa place à un constitutionnel<sup>31</sup>. Le manque de prêtres assermentés devient tel que près de la moitié des paroisses ne sont plus desservies au début de 1793.





répétée, les récits postérieurs de cette résistance religieuse reprendront l'image des premiers chrétiens et de la persécution romaine :

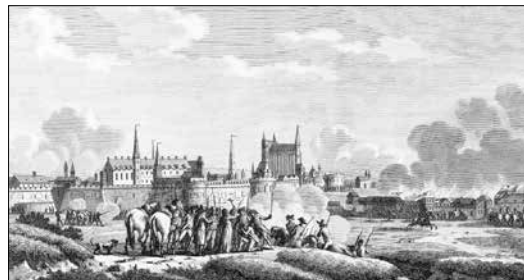
« À peine la religion de Jésus-Christ eut-elle été proscrite sur le sol de cette France qu'elle avait formée, que ses véritables zéloteurs s'empressèrent de cacher, dans de nouvelles catacombes, les objets de leur culte et de leurs respects. [...] La ville de Nantes elle-même a vu ces scènes admirables, renouvelées des jours de l'Église primitive<sup>36</sup>. »

« La conduite de M. Orain et de ses paroissiens rappelle celle des chrétiens des anciens âges<sup>37</sup>. »

Le point culminant de la déchristianisation est atteint pendant l'an II. Un mois après la condamnation et l'exécution du roi, la levée d'hommes décrétée par l'Assemblée, en février 1793, provoque la révolte de plusieurs provinces. L'insurrection de l'Ouest va tenir tête pendant dix mois. Dans le sud du département, une partie du vignoble et du pays de Retz rejoint la Vendée militaire. La guérilla se développe au nord de la Loire. Les premiers affrontements ont lieu dès mars. Les insurgés massacrent patriotes et prêtres constitutionnels à La Chapelle-Heulin, Sautron, Saint-Mars-la-Jaille. Le plus célèbre épisode de ces représailles a lieu à Machecoul et prendra une formidable résonance, toujours sensible et controversée<sup>38</sup>. En mai et juin, la région nantaise devient le théâtre d'une véritable guerre civile. Les troupes du général Charrette occupent tout le pays de Retz et l'armée vendéenne menace Nantes. La résistance acharnée des Girondins brise l'offensive des insurgés et provoque la mort de Cathelineau, l'un de leurs chefs, blessé pendant l'assaut de la ville. Cette bataille est décisive puisque Nantes, prise, aurait ouvert tout l'estuaire et permis aux contre-révolutionnaires de recevoir l'appui des Anglais (*ill. 5*).

L'armée de Mayence, envoyée par la Convention réprimer l'insurrection, est plusieurs fois défaite par la coalition vendéenne avant de remporter en octobre une victoire décisive à Cholet. Ce même mois, le représentant en mission Carrier arrive à Nantes, où il va demeurer jusqu'à février 1794. Quelques semaines plus tard, l'évêque Minée démissionne de ses fonctions, suivi par plusieurs prêtres constitutionnels : c'est la fin de l'église constitutionnelle et du culte officiel. Des fêtes à la déesse Raison sont organisées à Sainte-Croix et à la cathédrale. Les prêtres emprisonnés sont les premières victimes des mois de terreur qui suivent. Mi-novembre, quatre-vingt-quatre d'entre eux sont embarqués sur un chaland puis coulés au milieu de la Loire. Au moins sept noyades suivront, dont deux composées exclusivement d'ecclésiastiques. D'autres victimes sont fusillées, notamment dans les carrières de Gigant, à Nantes. Les exécutions prennent également des formes plus communes, et publiques, avec la guillotine installée au Bouffay. Au début de 1794, les colonnes infernales du général de Turreau

*Ill. 5.*  
Attaque de Nantes  
par les Vendéens :  
le 29 juin 1793 ou  
11 messidor an 1<sup>er</sup>  
de la République,  
par Berthault,  
d'après Swebach  
Desfontaines, 1802  
(BnF, Estampes,  
RESERVE  
QB-370 [47]-  
FT 4). Cette  
vue, postérieure  
de dix ans à la  
bataille, montre  
la cathédrale,  
curieusement  
dotée de courtes  
flèches sur ses  
tours de façade,  
et son chœur  
roman adossé aux  
remparts. La flèche  
de la collégiale y est  
également visible.



traversent tout le sud du département pour réduire le soulèvement vendéen, signant leur passage de nombreux massacres et destructions, sur toute la rive gauche de la Loire. Plusieurs bourgs sont incendiés, comme Chéméré dans le Pays de Retz, La Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien-de-Concelles ou Le Loroux-Bottereau dans le vignoble. Le même désastre a lieu à La Limouzinière, en février 1794, lors du passage de la colonne menée par le général Duquesnoy : « Le bourg et presque tous les villages de la paroisse furent brûlés dans la révolution de 1789 et suivantes, c'est ce qu'en attestent encore aujourd'hui un grand nombre de masures qui n'ont point été encore réparées », rapporte le registre de paroisse, quatre décennies plus tard. « L'église fut entièrement brûlée et démolie en partie. Il ne resta que deux maisons qui ne devinrent pas la proie des flammes révolutionnaires dans le bourg<sup>39</sup>. » La ville de Clisson est également en partie détruite et devra être reconstruite au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

La terreur se relâche quelque peu après Thermidor, mais les clandestins découverts sont toujours exécutés. La véritable accalmie a lieu en début d'année 1795, quand un traité est signé entre les républicains et Charrette au manoir de La Jaunaye, à Saint-Sébastien, qui promet aux insurgés l'amnistie et qui, surtout, autorise l'exercice du culte, condition indispensable à la pacification. En juin, le débarquement avorté de Quiberon ravive de nouveau la guerre civile, mais les armées de l'Ouest sont maintenant menées par le général Hoche qui accorde également amnistie et liberté religieuse<sup>40</sup>. Les prêtres cachés sortent peu à peu de leur clandestinité. Le culte catholique est rétabli dans les lieux privés en février 1795, puis quelques églises sont ouvertes aux fidèles. Un état des anciennes églises paroissiales est même dressé, quelques jours avant le décret du 7 vendémiaire an IV, qui rétablit la liberté des cultes à l'intérieur des édifices<sup>41</sup>. Les tableaux en partie conservés pour l'arrondissement de Paimbœuf montrent que l'exercice public du culte a déjà repris à Saint-Père, Saint-Viaud, Saint-Brévin, Corsept, Pornic, Sainte-Marie, La Plaine, Saint-Michel, Le Clion, Les Moultiers.

Le retour des persécutions après Fructidor (septembre 1797) entraîne de nouvelles arrestations et déportations. L'exercice public de la religion catholique est à nouveau interdit, mais les tentatives d'instaurer un culte décadaire se heurtent à de fortes résistances. Les prêtres reprennent leur existence clandestine. La répression s'est pourtant relâchée par rapport à l'an II. Vers 1797-1798, l'abbé Orain fait bâtir, et dissimuler sous de la paille, une petite chapelle dédiée aux Anges-gardiens, puis parvient à célébrer la messe de Pâques 1799 dans son église de Fégréac. Un violent tremblement de terre a lieu en janvier 1799, sur la côte atlantique, au large de Bouin et de Noirmoutier, provoquant de graves dégâts dans tout l'Ouest de la région. Cette catastrophe naturelle fait forte impression sur les esprits et suscite un sursaut religieux, les prêtres appelant à combattre l'impiété sous peine de voir de nouveau s'abattre la colère divine. Le coup d'État du 18 brumaire an VIII marque le début du Consulat et la volonté d'en finir avec la politique antireligieuse. Le décret du 7 nivôse an VIII proclame la liberté du culte et remet à la disposition des paroissiens les édifices dont ils jouissaient au premier jour de l'an II. Une trêve est signée avec les

chouans et la pacification de la Vendée militaire est obtenue, avec l'aide du clergé<sup>42</sup>. Enfin, les prêtres insermentés et émigrés sont autorisés à reprendre les cérémonies dans les églises rouvertes. Le nouveau préfet du département Le Tourneur souligne, au début de l'année 1800, l'importance politique de cette liberté religieuse retrouvée :

« Je reçois journellement un grand nombre de pétitions, surtout des habitants des campagnes, qui ont pour objet la rentrée en France de leurs ministres déportés. Vous n'ignorez pas toute l'importance qu'ils y attachent, et je ne doute pas que l'acte de bienveillance du gouvernement, qu'ils sollicitent avec tant d'instance, ne contribue puissamment à rétablir la confiance et à consolider la paix. Beaucoup de communes demandent le retour de leurs anciens curés déportés en Espagne. Le temps peut seul affaiblir l'attachement des habitants de ces contrées aux ministres insoumis d'un culte dont ils sont invinciblement entêtés. Ce ne serait pas sans grand danger que l'on tenterait de soumettre les prêtres à faire la promesse exigée; ils se cacheraient d'abord tous; et c'est du fond des forêts ou de granges obscures que, entourés du respect commandé par la misère et l'apparence de la persécution, échauffant des esprits crédules par tout ce qu'ont d'imposant les célébrations mystérieuses, clandestines, nocturnes, périlleuses, ils parviendraient à exciter un soulèvement avec beaucoup plus de facilité qu'ils ne peuvent le faire en exerçant publiquement<sup>43</sup>. »

Le rétablissement du culte et la paix civile valent une profonde reconnaissance à Bonaparte et resteront profondément gravés dans la mémoire catholique. Soixante ans plus tard, le chanoine Cahour rappelle :

« Le Concordat venait de mettre enfin un terme à la persécution. L'Église de France pouvait respirer en paix et apprécier les pertes qu'elles avaient faites. [...] Celles-ci étaient plus nombreuses qu'on ne pourrait le croire; c'étaient ses milliers de martyrs qui étaient montés au ciel pour grossir les phalanges de ses célestes protecteurs; c'étaient ses confesseurs qui revenaient de l'exil ou sortaient de leurs retraites, blanchis par l'âge et sanctifiés par la souffrance; c'étaient ses populations fidèles, momentanément comprimées par la terreur, et qui s'empressaient de revenir à la foi de leurs pères, source unique de la liberté et du bonheur véritables. Les temples fermés se rouvraient : sous leurs voûtes, si longtemps muettes ou profanées, retentissaient les chants de l'expiation et de l'espérance; ces pieuses enceintes étaient trop étroites pour la foule qui s'y pressait aux cérémonies saintes; l'émotion était dans les cœurs, les larmes dans les yeux; tous témoignaient à haute voix le bonheur qu'ils éprouvaient. Les témoins de ces premiers retours de la France au culte catholique sont encore nombreux et il n'est personne qui n'ait pu entendre leurs récits et n'en être vivement touché<sup>44</sup> (*ill. 6*). »

## LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE NANTES

■ Le Concordat signé le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) entre les représentants de Bonaparte et du pape Pie VII, permet de rétablir l'exercice public de la religion catholique. Il est frappant de constater que, dans sa majorité, l'Église de France accepte avec soulagement une situation finalement peu



III. 6. 5. Nantes, église Saint-Similien, statue de Notre-Dame dite du Concordat (1803). Cette sculpture est commandée par le curé Honoré Etoupeux dès son installation en 1786, par son vicaire, le rétablissement du culte permis par le Concordat. Répliquée par un artiste de Valenciennes en 1886, elle est découpée et replacée dans l'église dans les années 1950.

différente de celle proposée en juillet 1790. Après dix ans de persécutions, la perspective d'un exercice apaisé du culte suffit à rendre acceptable une grande part des réformes révolutionnaires. « Pour l'essentiel, écrit F. Lebrun, le Concordat reprend les dispositions de la Constitution civile du clergé. Seuls diffèrent le contexte – après la déchristianisation révolutionnaire, le retour à 90 était toujours bon à prendre – et les négociateurs : Rome tenue à l'écart de la Constitution civile signait cette fois le Concordat<sup>45</sup>. » Les biens confisqués ou vendus ne sont pas restitués à l'Église, qui n'obtient que la mise à disposition des églises non aliénées. En contrepartie, et dans le même esprit de compensation qu'en novembre 1789, l'État salarie les ministres des cultes reconnus. Mais certaines concessions sont accordées à Pie VII : l'investiture des évêques, qui légitime l'autorité papale, et le choix d'une organisation hiérarchique plutôt que le système démocratique proposé en 1790. « À peine échappés à la tempête, justifie trente-cinq ans plus tard Denys Affre, futur archevêque de Paris, on pouvait craindre qu'une sévère justice n'en soulevât de nouvelles. Par ces considérations,

le pape et le clergé n'hésitèrent pas à dire : la paix de la France vaut mieux que deux milliards de biens<sup>46</sup>. » Le compromis concordataire, qui permet de sortir de la crise révolutionnaire, crée les conditions d'un régime qui va durer un siècle, mais dont l'équilibre est fragile et dont le cadre reste à construire. La définition du Concordat proposée par C. Langlois résume clairement son point de départ et son devenir : « C'est un instrument de pacification religieuse [...] qui, par ajouts successifs, est devenu un mode de gestion et de contrôle imposé par l'État des manifestations visibles de l'activité religieuse<sup>47</sup>. » L'accord de principe obtenu, les dispositions réglementaires restent en effet largement à inventer et ne le seront qu'au fur et à mesure de l'apparition des difficultés. Mais la place des acteurs est clairement définie : le domaine d'intervention de l'État est limité aux manifestations publiques de la religion, sans s'immiscer dans le champ des croyances ; celui de l'Église relève du domaine spirituel, sous la condition absolue que l'exercice du culte ne trouble aucunement l'ordre public.

#### UN CLERGÉ DÉCIMÉ ET DES ÉGLISES EN RUINE

Au sortir de la période révolutionnaire, le clergé du diocèse de Nantes est décimé. Le chanoine Jarnoux recense deux cents prêtres exécutés, morts en

prison ou en déportation<sup>48</sup>. Beaucoup d'exilés ne reviennent pas et la moitié des réfractaires survivants sont inaptes à reprendre leur ministère. Quatre à cinq cents prêtres sont disponibles pour l'exercice du culte en 1803, soit la moitié des séculiers recensés en 1790, dont beaucoup sont malades et vieillies. Dans les seules années 1804-1806, plus de cinquante d'entre eux décèdent. Les premiers pasteurs nommés à Machecoul, par exemple, meurent tous après quelques années d'exercice, au point que quatre curés se succèdent en une douzaine d'années<sup>49</sup>. L'abbé Thobie, vicaire à La Limouzinière et exilé en Espagne avec son curé, est nommé desservant après son retour dans la paroisse. Mais, « sa santé avait tellement souffert dans l'émigration, indique le registre de paroisse, qu'il fut presque toujours languissant pendant qu'il fut curé, aussi ne nous a-t-il laissé que des registres incomplets, sa mauvaise santé l'empêchant de remplir ses fonctions de pasteur<sup>50</sup> ». À Nozay, René Leparoux, demeuré caché jusqu'en 1800, reprend la tête de sa paroisse mais meurt dès septembre 1802<sup>51</sup>.

Comme les hommes, les églises ont traversé douloureusement la décennie révolutionnaire. Sous la Restauration, les préfets de Loire-Inférieure rappellent souvent l'état dans lequel se trouvait le département au rétablissement du culte :

« Victime comme le reste de la France de tous les désastres de la Révolution, ce département avait eu encore à supporter ceux d'une guerre civile qui a tout détruit, tout incendié, depuis l'église paroissiale jusqu'à la moindre chaumière<sup>52</sup>. »

« [Le département] a éprouvé toutes les pertes qui ont été la suite de la Révolution, mais il a eu de plus à subir les funestes résultats d'une guerre d'extermination qui l'a privé de la moitié de sa population rurale et a réduit en cendres tous les édifices qui couvraient son sol, de sorte que très peu d'églises et de presbytères ont échappé à l'incendie<sup>53</sup>. »

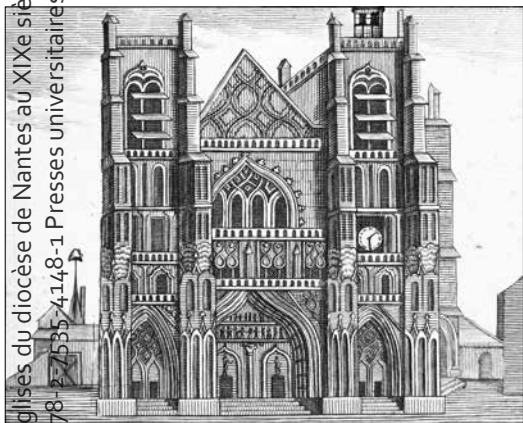
Ces rapports, destinés à appuyer des demandes de secours, font preuve d'une exagération manifeste mais ne rappellent pas moins une situation dramatique. La plupart des bâtiments conventuels sont vendus à partir de 1790. Certains sont aussitôt détruits, pour laisser place à de nouveaux aménagements urbains (Carmes et Grands-Capucins à Nantes), purement et simplement rasés (abbayes de La Chaume et de Sainte-Marie), abandonnés à la ruine (abbaye de Buzay) ou détruits par incendie (chapelle des Récollets à Nantes). La plupart sont cependant utilisés comme logements, ateliers (Minimes à Nantes), magasins, tribunaux (Cordeliers à Ancenis), ce qui permet leur conservation partielle, et dans quelques rares cas (Melleray, Minimes) un retour à leur destination culturelle au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Le destin des ensembles nantais suit un schéma presque invariable, détaillé par E. Pérot<sup>54</sup>. Évacués au cours de l'automne 1792, ils servent parfois de prisons au plus fort de la répression (Carmes, Carmélites, Saintes-Claire) avant d'être vendus comme biens nationaux. Quand les bâtiments ne sont pas aussitôt démolis (Chartreux), ils sont morcelés pour servir à divers usages civils ou démolis à l'occasion du percement d'une nouvelle rue (Pénitentes, Saintes-Claire).

La cathédrale Saint-Pierre échappe de peu à la destruction. Le 14 messidor an IV (juillet 1796), l'ingénieur Groleau sait convaincre les administrateurs du département de repousser une offre du citoyen Fleury et de ses associés : l'acquérir pour la démolir et permettre le percement d'une rue nouvelle menant au château. Groleau présente la cathédrale comme « un monument qui ne peut qu'embellir la ville », mais met également en avant son intérêt comme point d'observation et sa transformation possible en atelier ou en caserne<sup>55</sup> (ill. 7).

C'est d'ailleurs cet usage militaire qui est retenu depuis début 1796 : la nef est occupée par l'Artillerie pour y loger voitures et caissons militaires, la chapelle Saint-Clair est utilisée par le Génie et la sacristie sert d'entrepôt aux Domaines. L'édifice, sauvé, présente néanmoins un état de délabrement aussi bien extérieur qu'intérieur : la couverture a subi de nombreuses dégradations, par manque complet d'entretien, mais aussi en raison de l'enlèvement de ses plombs. La destruction des signes de la féodalité, en juillet 1794, puis des signes religieux à la fin de cette même année, sont l'occasion de dégradations importantes et de la mutilation d'une partie du décor sculpté. Les cloches sont descendues et les peintures des portes arrachées. Les vitraux sont presque complètement détruits, les autels démontés ou détruits, la chaire vendue. Enfin, couronnant en quelque sorte cette décennie terrible, l'explosion de la poudrière du château provoque en mai 1800 de nouvelles dégradations, particulièrement sur le côté sud.

Les églises restituées au culte paroissial sont également dans un état déplorable. De nombreux édifices ont été en partie incendiés, surtout dans les paroisses au sud de la Loire. Ces destructions ont souvent été le fait des armées républicaines dans leur marche vers le sud pour réduire l'insurrection vendéenne : l'armée de Mayence, à partir de septembre 1793, dans le pays de Retz (Le Pellerin, Saint-Léger-les-Vignes, Cheix, Rouans, Vue...), les colonnes infernales de Turreau, à partir de janvier 1794, dans le vignoble (Vieilleville, Montbert, Clisson, Mouzillon, Vallet, Le Loroux, La Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien-de-Concelles, Le Landreau, Remouillé, La Regrippière). Des patriotes locaux se sont parfois chargés eux-mêmes des destructions. La municipalité du Pin indique ainsi,

en 1803 : « Des malveillants ont incendié [l'église] ; si ceux qui ont causé cette perte étaient des personnes solvables, on les actionnerait en dommages résultants de leurs malversations, mais non, ils n'ont su que faire le mal et sont sans moyens de le réparer<sup>56</sup>. » À Fresnay, ce sont des révolutionnaires de Bourgneuf qui mettent le feu à l'église à la fin de l'été ou au début de l'automne 1793<sup>57</sup>. Le nord du département, moins frappé, n'en est pas pour autant épargné. On peut ainsi donner l'exemple de la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à La Chevallerais :



« Quoique la messe ne fût plus célébrée dans la chapelle, les paysans d'alentour ne laissaient pas que de s'y donner rendez-vous. Le dimanche, ils récitait le chapelet et même on y chantait des cantiques, ce que voyant, l'autorité du District menaça de la faire brûler. Alors les gens du pays, pour mieux montrer leur soumission ou plutôt pour libérer le cher et pieux monument de toute suspicion d'illégalité, en murèrent eux-mêmes les différentes entrées. Malgré cela, une nouvelle bande vint, plus impie que la première, et la chapelle fut brûlée. C'était en 1794<sup>58</sup>. »

Dans cette région, certains édifices sont mis à feu par les chouans, en représailles contre les prêtres assermentés : La Chapelle-Glain, Le Pin<sup>59</sup>, Erbray ou Guéméné-Penfao. L'abbaye de Buzay, au sud de la Loire, est également incendiée en 1795 par les Vendéens. Au total, plus de quarante églises paroissiales<sup>60</sup> ont brûlé, soit près d'un cinquième des édifices paroissiaux du diocèse. Certains édifices ont toutefois été épargnés, telle la chapelle Notre-Dame-des-Anges à Orvault, ce qui est après coup attribué à une protection spéciale et divine<sup>61</sup>. Mais ils ont été privés d'entretien pendant dix ans. L'église de Nozay passe ainsi sans dommage majeur la période révolutionnaire, mais ses murs et sa couverture n'ont bénéficié d'aucun entretien et elle a, de plus, été entièrement vidée de son mobilier<sup>62</sup>. Cet état de dénuement intérieur est d'ailleurs celui de l'ensemble des édifices, entièrement dépouillés, comme Saint-Pierre d'Ancenis : « L'église, très belle avant la Révolution, est toute nue, indique en 1802 le sous-préfet. Ses statues ont été brisées, les ornements et vases sacrés ont été enlevés<sup>63</sup>. » Parlant de l'église de Jans, son collègue de Châteaubriant écrit pareillement que « cet édifice a été dépouillé comme tous les autres<sup>64</sup> ». L'inventaire de ces destructions révolutionnaires occupe une place privilégiée dans les livres de paroisses rédigés à partir des années 1830. Le registre de Derval, commencé en 1838 par le curé Fratel, est particulièrement représentatif :

« Au haut du clocher, il y avait une superbe croix de fer ; on la descendit pour mettre à la place un bonnet de la liberté, que les chouans à leur tour firent descendre quelques années après, par celui qui l'avait monté. Il y avait un fort beau crucifix au-dessus de la voûte du chancel, il fut détaché, jeté par terre et brisé par quelques ardents patriotes du bourg qui sont devenus malheureux et dont quelques-uns ont péri misérablement, tel celui qui avait pris les différentes boiseries et linges de l'église pour s'en faire un lit : il fut égorgé dedans par les chouans la première nuit qu'il y couchait. [...] Les vases sacrés, la croix, une statue de la Sainte-Vierge toute en argent, et autres argenteries qui étaient de très grand prix, tout fut emporté à Châteaubriant. Toutes les boiseries des autels et du chœur furent brûlées par les patriotes et les bleus. Les confessionnaux furent mis à servir de guérites pour mettre les sentinelles de garde<sup>65</sup>. »

Le reste des boiseries est également brûlé par les troupes parfois logées dans l'église. « Il n'est resté que la chaire, qui a reçu quelques coups de sabre et de hache. » Le maître-autel est dégradé, les statues en bois de saint Pierre et de saint Paul brûlées : « Les patriotes en firent un grand feu de joie dans le cimetière devant l'église et ils allèrent les armes à la main chercher des dames et demoiselles

qu'ils savaient n'être pas patriotes, c'est-à-dire impies comme eux, afin de les faire danser autour de ce feu<sup>66</sup>. » La croix du cimetière est jetée à bas, comme le calvaire et toutes les croix de la paroisse. Dans l'église, servant de magasin et dont on extrait un temps du salpêtre, les vitres et les plombs des fenêtres sont brisés à coups de pierres. Même les ormeaux qui protégeaient l'église du vent sont abattus. Ce vandalisme présente un caractère volontairement iconoclaste. Ainsi, à Saint-Sulpice-des-Landes, du sable et quatre barriques de chaux sont achetés dès 1790 pour effacer « la sainture qui règne encore à l'intérieur et à l'extérieur de notre église paroissiale<sup>67</sup> ». En avril 1794, une troupe menée par le général Beysser pénètre à cheval dans l'église de Missillac. Le regard attiré par le grand vitrail, Beysser tire un coup de pistolet sur le Christ, épargnant cependant le reste de la verrière<sup>68</sup>. À Guérande, les statues des églises sont rassemblées et décapitées place du pilori, près de Notre-Dame-la-Blanche. Les croix et calvaires sont entassés devant la collégiale pour former une « montagne de la liberté<sup>69</sup> ». Le calvaire de Pontchâteau est renversé, les statues brûlées, la chapelle de la Madeleine incendiée. Le vandalisme ne s'arrête d'ailleurs pas aux emblèmes du culte catholique, puisque des soldats cantonnés dans l'église de Blain y détruisent un tableau représentant l'Être Suprême<sup>70</sup>. Quelques objets échappent cependant à la destruction. La statue de Notre-Dame-des-Dons à Treillières est cachée dans un if creux à la porte de la chapelle<sup>71</sup>. Sur l'île Feydeau à Nantes, une habitante sauve de la destruction la statue de Notre-Dame-de-Bon-Secours et la cache pendant de longues années<sup>72</sup>. La Vierge de Toutes-Aides est miraculeusement épargnée lors du sac de la chapelle<sup>73</sup>. Beaucoup d'objets mobiliers ont également été transférés, dans les années 1791-1792, des églises supprimées vers celles où s'exerce le culte constitutionnel. Les mêmes confiscations ont lieu, à la fin de 1792, dans les églises dépourvues de prêtres assermentés, qui sont alors dépouillées. Le curé constitutionnel de Saint-Nicolas s'empare de la chaire de la cathédrale<sup>74</sup>. En 1795, des habitants de la ville rachètent l'autel et le tabernacle de l'église supprimée de Saint-Vincent pour la chapelle de Bon-Secours. L'autel en marbre de l'Oratoire à Nantes est également récupéré par le constitutionnel de Basse-Goulaine, qui n'a pas le temps de le faire placer dans son église. Le cas le plus connu est celui de l'abbaye de Buzay, dont le maître-autel est racheté par la municipalité de Paimbœuf, l'horloge attribuée au Clion, les stalles récupérées pour l'église de Couëron, une de ses cloches pour celle de Carquefou et dont la chaire se trouve à Bouguenais (*ill. 8 et 9*).

#### RÉCONCILIATIONS CONCORDATAIRES

La loi d'organisation du culte est proclamée à Nantes le 25 avril 1802. « À partir de ce jour, affirme P. Grégoire, la France redevenait chrétienne, la Religion et l'État se donnaient la main<sup>75</sup>. » Le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes prend d'emblée la forme d'une union retrouvée entre pouvoir temporel et puissance spirituelle, qui s'incarne dans la réouverture des lieux de culte. La volonté manifeste de tous les acteurs est, sinon de tirer un trait sur la décennie qui vient de s'écouler, du moins d'unir leurs efforts pour s'engager dans une



ère nouvelle. Il s'agit de surmonter les déchirures récentes, entre État et Église, mais également entre églises constitutionnelle et réfractaire, et d'effacer les traces les plus évidentes de la persécution, en remettant en état les églises rendues au culte. La force d'incarnation du bâtiment religieux, certes peu nouvelle<sup>76</sup> mais prodigieusement affirmée par le caractère symbolique du vandalisme révolutionnaire, est ici encore extraordinairement ressentie et proclamée : la restauration de l'église est celle de l'Église.

Deux cérémonies de réconciliation se succèdent à la cathédrale en août 1802. La première, propre au domaine spirituel, consiste à rendre son caractère sacré à l'édifice profané par des usages impies. Ce rite, préalable requis avant de célébrer de nouveau l'office divin, doit en principe être accompli par l'évêque pour les cathédrales. Mais M<sup>gr</sup> Duvoisin ne fera son entrée à Nantes qu'à la fin septembre et deux ecclésiastiques nantais, vicaire général et sacriste à titre encore officieux, se chargent de réconcilier la cathédrale. Cette cérémonie est le premier fait consigné dans les registres du chapitre, dont la rédaction avait été interrompue en 1790 : « Le 14 août 1802, l'église cathédrale est ouverte et réconciliée par M. Étienne-René Gély, prêtre, assisté de M. l'abbé Garnier. Cette cérémonie eut lieu à sept heures du soir, au bruit des canons et au son des cloches<sup>77</sup>. » Le lendemain, jour de l'Assomption de la Vierge, dans ce qui est tout sauf une coïncidence<sup>78</sup>, une seconde cérémonie de réconciliation a lieu dans la cathédrale. Réunis devant l'autorité civile représentée par le préfet, vingt-huit prêtres assermentés et vingt-neuf réfractaires se donnent l'accolade, dans un théâtral symbole de rapprochement après dix années de schisme. Depuis plusieurs mois, l'abbé Le Flô de Trémolo, ancien archidiacre de M<sup>gr</sup> de Laurencie, mène à cette fin des négociations avec les prêtres constitutionnels, notamment le curé de Saint-Nicolas, J.-B. Lefeuvre<sup>79</sup>. Dans le reste du diocèse, plusieurs cérémonies de réconciliation ont lieu entre réfractaires et assermentés, comme en Brière entre les abbés



Ill. 8. Paimbœuf, maître-autel, photographie, [xx<sup>e</sup> siècle] (SAHNLA, N 22 012).



Ill. 9. Tour de l'ancienne abbaye de Buzay, photographie, [fin XIX<sup>e</sup> siècle] (SAHNLA, LOI 12 003).



Ill. 10.  
M<sup>gr</sup> Jean-Baptiste  
Duvoisin  
(1744-1813),  
premier évêque  
concordataire  
de Nantes, carte  
postale (ADLA, 23  
Fi 299, détail).

Moyon et Sambron<sup>80</sup>. Avant même l'installation du premier évêque concordataire, la tâche de pacification est donc déjà ébauchée.

Dès son arrivée à Nantes, les premiers mots de M<sup>gr</sup> Duvoisin expriment la soumission à la puissance temporelle :

« Le premier besoin de ce diocèse était le rétablissement de la paix [...] [Bonaparte] a senti que, pour rétablir la religion sans laquelle rien n'est assuré, ni dans la morale ni dans la société, il fallait rattacher l'Église de France à la chaire de Pierre, centre nécessaire de l'unité. [...] C'est à lui que vous devez le calme dont vous jouissez après une si cruelle tempête : c'est lui qui a relevé les autels, qui a rappelé les ministres, qui vous a rendu l'exercice de la religion de vos pères : bienfait immense, dont toute la France jouit dès à

présent, et dont l'effet se fera mieux sentir encore à la génération qui nous remplacera<sup>81</sup> (ill. 10). »

Jean-Baptiste Duvoisin avait d'ailleurs affirmé, dès 1795, dans sa *Défense de l'ordre social* : « Quelle que soit la forme du gouvernement, il faut reconnaître un souverain, en qui résident la puissance législative et la force publique<sup>82</sup>. » Mais le nouvel évêque insiste surtout sur l'esprit de conciliation qui doit désormais régner dans son diocèse et son « espoir de devenir [...] un lien de concorde et de charité. [...] Nous ne venons parmi vous que pour vous apporter la paix, pour rouvrir vos temples trop longtemps abandonnés ». La cérémonie de serment de fidélité au gouvernement, exigé par le Concordat, est l'occasion, pour les autorités civiles et religieuses, d'affirmer de nouveau solennellement leur alliance retrouvée. Le 26 janvier 1803, dans un cérémonial encore hautement symbolique, l'évêque se rend chez le préfet Le Tourneur, représentant du gouvernement, puis l'un et l'autre rejoignent en cortège la cathédrale, où ils sont accueillis par le clergé. De là, ils gagnent les places d'honneur préparées pour eux dans le chœur. Le préfet s'exprime le premier : « Ministres d'un Dieu de paix, [...] vous recommanderez le respect et l'obéissance aux lois, seule garantie du bonheur et de la sûreté publique. [...] N'ayons plus qu'un seul but, la paix et la concorde<sup>83</sup>. » Puis, vient le tour de M<sup>gr</sup> Duvoisin, qui s'efforce de rassurer un clergé douloureusement marqué par les serments de la période précédente : « Avant de vous reconnaître pour ministres d'une religion protégée par l'État, le gouvernement vous demande un serment qui lui réponde de votre obéissance et de votre soumission. » Il indique qu'il vient de jurer lui-même et que ce serment « n'a rien qui puisse alarmer les consciences les plus délicates » : le gouvernement est en droit de l'exiger, la religion l'autorise et il est dans « l'intérêt réuni de l'Église et de l'État ». De cette harmonie entre les autorités temporelles et spirituelles « dépend la tranquillité du genre humain. Votre ministère deviendra, pour tous les citoyens, un point de réunion ; il attachera les uns à la religion, par le gouvernement ; les autres au gouvernement, par la religion<sup>84</sup> ». M<sup>gr</sup> Duvoisin

annonce enfin la voie que l'Église devra suivre pour triompher du traumatisme révolutionnaire : un relèvement matériel doublé d'une régénération spirituelle :

« Le retour serein à la religion nous rendra tous les biens que l'irréligion nous avait enlevés. Qui sait même si Dieu n'a pas permis que son Église fût dépouillée de cet éclat temporel qui lui avait suscité tant d'ennemis, pour lui ménager une gloire moins étrangère au but de son institution. [...] L'Église gallicane, sortant de ses ruines, vous rappelle l'humble édifice bâti par les Juifs, après leur retour de la captivité, et les soupirs des vieillards qui avaient vu le Temple de Salomon, dans toute sa magnificence. Dieu daigna les consoler, en leur annonçant par un prophète, que la gloire du second Temple surpasserait celle du premier<sup>85</sup>. »

Deux cents prêtres s'avancent ensuite vers le maître-autel, pour signer l'un après l'autre le serment, dont le texte consacre leur soumission :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon diocèse et ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement<sup>86</sup>. »

#### LA RECONSTRUCTION EN MARCHÉ

La nomination de M<sup>gr</sup> Duvoisin, en juillet 1802, n'a pas manqué de provoquer la contestation de l'ancien évêque exilé en Angleterre, Laurencie, qui refuse de se soumettre au Concordat. Il consent néanmoins à céder ses droits à M<sup>gr</sup> Duvoisin, tout en considérant cette transmission comme provisoire et le nouvel évêque comme son « délégué<sup>87</sup> ». Laurencie rentre finalement en France, après la chute de Napoléon, et meurt en 1816 dans une réelle misère. Jusqu'à l'arrivée du premier évêque concordataire à Nantes le 27 septembre 1802, l'autorité religieuse du diocèse est exercée par deux anciens archidiacres, Chévigné de Boischollet et Le Flô de Trémélo. Exilés avec leur évêque, ils sont rentrés à Nantes dès 1795, à la faveur du rétablissement de la liberté de culte qui suit Thermidor. Après la promulgation du Concordat, Chevigné est nommé au siège de Séez et Le Flô assume seul la direction du diocèse, avec l'aide de l'abbé Gély<sup>88</sup>. M<sup>gr</sup> Duvoisin choisit naturellement pour vicaire général celui qui a préparé la réorganisation du diocèse avant son arrivée. Il peut ainsi s'appuyer sur la légitimité et le respect dont Le Flô bénéficie chez les prêtres nantais, ainsi que sur sa connaissance du diocèse. Mais le prélat inscrit du même coup son épiscopat dans une continuité à la fois administrative et symbolique avec l'Ancien Régime. Dans la même idée, il fait vicaires généraux honoraires trois autres anciens archidiacres. Comme second grand vicaire, Duvoisin retient l'abbé Garnier, ancien curé de Teillé. Il s'agit là encore d'un choix judicieux, témoignant de sa volonté de réconciliation avec le clergé assermenté, puisque Garnier a prêté serment en 1790 avant de se rétracter quelques années plus tard et d'exercer clandestinement son ministère. Les nominations au chapitre obéissent à la même volonté d'inscrire la nouvelle administration dans la continuité de l'histoire diocésaine. M<sup>gr</sup> Duvoisin nomme en effet doyen

un ancien chanoine du chapitre d'Ancien Régime, Julien-César de Hercé, frère de l'évêque de Dol et oncle du futur évêque de Nantes. Les autres chanoines sont choisis « avec un éclectisme manifeste<sup>89</sup> » : quatre anciens des chapitres de Nantes et de Guérande, un prêtre rural et un ecclésiastique étranger au diocèse. L'évêque nomme également un ancien abdicataire, à la surprise d'une partie du clergé.

Les limites du diocèse de Nantes, qui demeure rattaché à l'archidiocèse de Tours, ont été redéfinies au début de l'année 1790 pour épouser celles du département de la Loire-Inférieure. Cette nouvelle délimitation n'a pas modifié en profondeur la circonscription ecclésiastique. Une trentaine de paroisses ont été enlevées à Nantes et rattachées aux diocèses de Vannes, Rennes, Angers ou Luçon ; le diocèse a reçu en revanche cinq paroisses nouvelles<sup>90</sup>. Au rétablissement du culte, la définition des circonscriptions paroissiales est revue et plusieurs paroisses tentent d'en faire modifier la délimitation. Le curé de Saint-Nicolas, Lefeuvre, propose même au préfet un projet de découpage rationalisé : des paroisses nantaises équilibrées en population, une cathédrale réservée à l'évêque et au chapitre, des paroisses rurales s'étendant chacune sur un rayon d'une douzaine de kilomètres. Son mémoire indique : « Dans les villes, il serait à propos de conserver ou établir une paroisse au centre de chaque quartier assez peuplé pour entretenir un curé et deux vicaires, c'est-à-dire de 10 à 12 000 âmes, et par conséquent de 7 à 8 000 communiant. » Il propose d'ériger en cures toutes les paroisses rurales et que chacune « n'eût pas plus d'une lieue et demie de diamètre<sup>91</sup> ». Ce programme méthodique, qui revient en réalité à revoir entièrement les circonscriptions paroissiales, sans prendre en compte la dimension historique de leur territoire et dans une logique uniquement arithmétique, est ignoré aussi bien du pouvoir civil que des autorités ecclésiastiques. La répartition entre cures et succursales, capitale pour le prestige des paroisses et pour le traitement du clergé, est l'objet d'autres discussions. En vertu de l'article 9 du Concordat, l'autorité épiscopale doit proposer une répartition pour le diocèse. Un certain nombre de règles sont toutefois précisées par les articles organiques, accentuant le contrôle de l'État. Les 209 paroisses du diocèse sont classées en 46 cures, dont sept de première classe (six à Nantes et la dernière à Guérande), et 163 succursales.

La nomination des prêtres à la tête de ces paroisses nécessite autant de diplomatie que de fermeté de la part de l'autorité diocésaine. La situation reste en effet très confuse<sup>92</sup>. Quelques prêtres constitutionnels ont repris leurs ministères après l'an III et exercent encore à Nantes ou, surtout, dans l'arrondissement de Paimbœuf où ils demeurent majoritaires. Une partie des prêtres déportés sont rentrés d'exil et regagnent leurs anciennes paroisses. Les réfractaires enfin sont sortis de leur clandestinité et célèbrent publiquement le culte depuis 1799, en dehors de tout contrôle, civil ou diocésain. À Saint-Vincent-des-Landes, un laïque profite même du désordre général pour passer quelque temps pour un prêtre, avant d'être démasqué et arrêté, malgré les protestations des paroissiens<sup>93</sup>. Oudon, privée de prêtre, a bénéficié pendant la Révolution de l'exercice clandestin de l'abbé Allaire, caché de l'autre côté de la Loire. Dès avril 1800, l'abbé

Tixier-Desjardins revient dans cette paroisse et « s'occupe de réparer les maux que l'impiété révolutionnaire avait causés à la religion<sup>94</sup> ». Ses premiers soins sont de délivrer des certificats pour les baptêmes et mariages célébrés dans la clandestinité et de dresser un registre remontant à 1792, à partir des pièces produites ou des serments des habitants. Il signe d'abord comme « vice-gérant de l'église », avant d'en être officiellement nommé desservant en 1802. Pareillement, à Mesquer, l'abbé Sauvager reprend ses fonctions avant même 1800<sup>95</sup>. À Pontchâteau, le curé Audrain, rentré d'exil en Espagne, reprend la tête de sa paroisse sans autorisation officielle et non sans démêlés avec les autorités civiles<sup>96</sup>. De même à Blain, l'ancien vicaire Fioleau reprend le culte paroissial en 1802, avant la nomination d'un nouveau curé l'année suivante<sup>97</sup>. Dès juillet 1801, le préfet fait dresser une statistique des prêtres du département<sup>98</sup>. Mais le choix, s'il doit être ratifié par l'autorité civile, appartient à l'évêque. M<sup>gr</sup> Duvoisin, aidé de ses vicaires généraux, nomme une cinquantaine d'assermentés. Leur désignation tient compte des pétitions adressées à l'autorité diocésaine<sup>99</sup>. Les constitutionnels qui ne peuvent intégrer le nouveau clergé paroissial reçoivent une pension de l'État. Quelques abdicataires sont également retenus. Néanmoins, trois postes sur quatre sont réservés au clergé réfractaire.

Ainsi, pourvu d'une direction solide et respectée, réorganisé selon les principes rationnels du nouvel ordre napoléonien et doté d'un clergé au moins suffisant pour assurer la reprise immédiate du culte sur tout le territoire, le diocèse de Nantes est, dès 1803, en état de marche. Son nouveau prélat peut maintenant se consacrer à sa double mission : réparer les désastres tant matériels que spirituels de la décennie écoulée et faire appliquer dans son diocèse le nouveau régime concordataire.

## Notes

1. Les œuvres de l'abbé P. Grégoire et de l'historien catholique A. Lallié ; les martyrologes des abbés Cahour et Briand ; les notices consacrées à cette période dans les livres de paroisse.
2. LALLIÉ A., *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, Cier, 1893, p. 24.
3. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée diocésaine de Nantes*, Nantes, [s. n.], 1789.
4. Chevallier (Saint-Lumine-de-Coutais), Moyon (Saint-André-des-Eaux) et Maisonneuve (Saint-Étienne-de-Montluc).
5. FAUGERAS M., *Le diocèse de Nantes sous la monarchie censitaire : la reconstruction catholique dans l'Ouest après la Révolution*, Fontenay-le-Comte, Lussaud, 1964, I, p. 3.
6. GARAUD J., LAUNAY M., GUÉHENNEUC J., *L'Église de Nantes et la Révolution*, La Chapelle-sur-Erdre, Goubault, 1992, p. 11.
7. GRÉGOIRE P., *Le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes après la Révolution*, Nantes, Forest et Grimaud, 1885, p. 4.
8. Séance du 30 octobre 1789 (DELARC O. J. M., *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, Paris, Desclée, 1895-1898, I, p. 176).
9. TRESVAUX DU FRAVAL F., *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Clere, 1845, I, p. 57-63.

10. Le montant des ventes s'élève, pour le diocèse, à plus de 37 millions de francs. (GRÉGOIRE P., « Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution », *RBV*, 1910, p. 31)
11. POULOT D., *Patrimoine et musées : l'institution de la culture*, Paris, Hachette, 2001, p. 50.
12. BERCÉ F., *Des monuments historiques au patrimoine*, *op. cit.*, p. 17.
13. ABBAD F. (dir.), *La Loire-Atlantique des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1984, p. 261-262.
14. AM Nantes, P 1/12, 24 février 1791.
15. *Ibid.*, P 3/16, juillet 1790.
16. PÉROT E., *Évolutions et traces des territoires/édifices religieux à Nantes du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, mémoire de DEA, École d'architecture de Versailles, 2005. Deux églises ont disparu avant la suppression des paroisses : Saint-Saturnin et Saint-Jean.
17. CAHOUR A., *Vie de M. Orain, prêtre, confesseur de la foi pendant la Révolution*, 2<sup>e</sup> éd., Nantes, Mazeau, 1861, p. 29.
18. *Adresse à l'Assemblée nationale contre la Constitution civile du clergé*, Nantes, Gigoueux, 1790.
19. MELLINET C., *La commune et la milice de Nantes*, Nantes, Mellinet, 1840-1843, VI, p. 230.
20. JAGER J.-N., « Cours d'histoire ecclésiastique », *L'Université catholique*, 1850, p. 212-213.
21. DURAND Y. (dir.), *Le diocèse de Nantes*, Paris, Beauchesne, 1985, p. 174.
22. Un quart seulement des prêtres nantais prêtent serment. Le détail des chiffres diffère selon les auteurs (LAUNAY M., *Le diocèse de Nantes sous le Second Empire*, Nantes, CID, 1982, I, p. 187 ; TACKETT T., *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Le Cerf, 1986, p. 385 ; BAIK I.-H., *Les prêtres assermentés du diocèse de Nantes pendant l'époque révolutionnaire*, mémoire, histoire, Nantes, 1985, p. 1).
23. Le curé de Saint-Similien, Lebreton de Gaubert, qui publie en 1791 une apologie du serment civique, le recteur de Sainte-Croix, Delaville, et tout le clergé de Saint-Nicolas à la suite du curé Lefeuvre, dont le discours en faveur de la Constitution est imprimé par la municipalité.
24. GRÉGOIRE P., « La collégiale de Notre-Dame de Clisson », *RHO*, 1886, p. 374.
25. CAHOUR A., *Vie de M. Orain*, *op. cit.*, p. 37-41.
26. KERSABIEC E. S. de, « Notre-Dame des Dons », *RBV*, août 1864, p. 127.
27. LAUNAY M., *Le diocèse de Nantes sous le Second Empire*, *op. cit.*, I, p. 188.
28. GUIN Y., PERONNET M., *La Révolution dans la Loire-Inférieure : 1789-1799*, Le Coteau, Horvath, 1989, p. 99.
29. AHDN, P Oudon, A3.
30. AHDN, P Orvault, A1.
31. CHANTEPIE F., MARTIN J.-C. (dir.), *Révolution et contre-révolution en Loire-Atlantique : 1789-1799*, Nantes, Centre de recherche en histoire contemporaine, 1993, p. 199.
32. CAHOUR A., *Vie de M. Orain*, *op. cit.*, p. 45.
33. AHDN, P La Chapelle-Basse-Mer, A1\*.
34. AHDN, P La Boissière, A1.
35. LAUNAY M., *Le diocèse de Nantes sous le Second Empire*, *op. cit.*, I, p. 188.
36. LAGRANGE J.-M., « Le culte de la Sainte Vierge dans la ville et dans le diocèse de Nantes », *RBV*, 1857, 2, p. 374.
37. CAHOUR A., *Vie de M. Orain*, *op. cit.*, p. 155.
38. MARTIN J.-C., « Histoire et polémique : les massacres de Machecoul », CHANTEPIE F., MARTIN J.-C. (dir.), *Révolution et contre-révolution en Loire-Atlantique*, *op. cit.*, p. 157-191.
39. AP La Limouzinière, Registre de paroisse.
40. MARTIN J.-C., *La Loire-Atlantique dans la tourmente révolutionnaire : 1789-1799*, Nantes, Reflets du passé, 1989.
41. ADLA, 62 V 1.

42. Il faut souligner le rôle de l'abbé Bernier, plus tard proche du premier évêque concordataire nantais, M<sup>gr</sup> Duvoisin.
43. GRÉGOIRE P., « Le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes », *op. cit.*, p. 25.
44. CAHOUR A., *Vie de M. Orain*, *op. cit.*, p. 218-219.
45. LEBRUN F., *Histoire des catholiques en France*, Toulouse, Privat, 1980, p. 276.
46. AFFRE D., *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques*, Paris, Le Clère, 1837, p. 85.
47. LANGLOIS C., « Incertaine actualité du système concordataire en France », *Vingtième siècle*, 2000, 66/1, p. 108.
48. JARNOUX A., « M<sup>gr</sup> Duvoisin rebâtit son diocèse sur les ruines », *BSAHN*, 1979-1980, p. 59 et 70.
49. GRANDMAISON H. de, *Machecoul et ses deux clochers*, La Guerche de Bretagne, Raynard, 1981, p. 18.
50. AP La Limouzinière, Registre de paroisse.
51. BOUTEILLER J., *Chronique de la Révolution à Nozay*, [Soudan], Histoire et patrimoine du pays de Châteaubriant, 2007, p. 166-167.
52. AN, F<sup>19</sup> 658, 30 juin 1823.
53. *Ibid.*, 31 mars 1824.
54. PÉROT E., *Évolutions et traces des territoires/édifices religieux à Nantes*, *op. cit.*
55. *Bulletin de la société des bibliophiles bretons*, 1879, II, p. 62-65.
56. ADLA, 4 V 1, 18 ventôse an XI.
57. LAILLÉ C., *Autour du clocher. La persécution révolutionnaire dans la paroisse de Fresnay-en-Retz*, Nantes, Dupas, 1929, p. 69.
58. AHDN, P La Chevallerais, A5.
59. Un incendiaire est ensuite nommé fabricant, puis trésorier dans les années 1820, au moment de la reconstruction, ce qui montre la complexité de certaines situations révolutionnaires, poussant des catholiques à mettre le feu à leur propre église (BOITEAU R., *Le Pin : lande bretonne et douceur angevine*, Orvault, R. Boiteau, 2005, p. 254-255 et 298).
60. Belligné, Le Pin (arr. d'Ancenis) ; La Chapelle-Glain, Erbray, La Meilleray, Puceul, Soudan (arr. de Châteaubriant) ; Aigrefeuille, La Bénate, Bouguenais, La Chapelle-Basse-Mer, La Chapelle-Heulin, Châteauthébaud, Clisson (Notre-Dame et en partie la Trinité), Gétigné, Gorges, La Chevrolière, La Limouzinière, Legé, Le Bignon, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Croix de Machecoul, Monnières, Mouzillon, Paulx, Saint-Étienne-de-Corcoué, Saint-Fiacre, Saint-Jean-de-Corcoué, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Léger, Saint-Sébastien, Vallet, Vieilleville (arr. de Nantes) ; Arthon, Chauvé, Cheix, Chéméré, Fresnay, Frossay, Le Pellerin, Rouans, Saint-Cyr-en-Retz, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue (arr. de Paimbœuf) ; Guémené-Penfao, Saint-Joachim (arr. de Savenay).
61. WISMES G. de, « Notre-Dame-des-Anges, en la paroisse d'Orvault », *Bull. AB*, 1904, p. 117-118.
62. BOUTEILLER J., *D'une église à l'autre, Nozay : une querelle de 50 ans (1815-1865)*, [s. l.], [s. n.], 2002, p. 1.
63. ADLA, 62 V 1, 27 germinal an X.
64. ADLA, 62 V 1, 4 ventôse an X.
65. AHDN, P Derval, A1.
66. *Ibid.*
67. DAVY C., « Les peintures murales de l'église du Vieux-Bourg de Saint-Sulpice-des-Landes », *Pays de Châteaubriant*, 2003, 3, p. 64. Ces fresques seront redécouvertes en 1886.
68. L'ESTOURBEILLON R. de, KERSAUSON J. de, « Les anciens vitraux du Comté nantais », *RBV*, septembre 1884, p. 188-189.
69. GUÉRIFF F., *La collégiale Saint-Aubin de Guérande et sa nef romane*, Le Pouliguen, Pierre, 1985, p. 21-22.
70. DOUCET J., LEFLOUR J., *Centenaire de l'église de Blain*, Nantes, Atelier Sainte-Clair, 1992, p. 22.
71. KERSABIEC E. S. de, « Notre-Dame des Dons », *op. cit.*, p. 133.

72. JARNOUX A., *La belle histoire de Notre-Dame de Bon-Secours et de Sainte-Croix de Nantes*, Nantes, Impr. de Bretagne, 1949, p. 38-39.
73. *SR*, 14 mars 1874, p. 151.
74. GRÉGOIRE P., « Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution », *op. cit.*, p. 30-31.
75. *Ibid.*, p. 127.
76. Sur la métonymie Église-église, voir IOGNA-PRAT D., *La Maison Dieu : une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 2006.
77. ADLA, 125 J, 2 M 4.
78. Cette date est signifiée par Portalis dans une lettre aux préfets. De même, le jour retenu pour l'installation de M<sup>gr</sup> Duvoisin est le 10 octobre, fête de Clair, premier évêque de Nantes.
79. JARNOUX A., « M<sup>gr</sup> Duvoisin rebâtit son diocèse sur les ruines », *op. cit.*, p. 67.
80. OLIVAUD H., « La vie des prêtres en Brière de 1750 à 1830 », *Enquêtes et documents*, 2000, 27, p. 89.
81. ADLA, 125 J, 1E 2\*, 10 octobre 1802.
82. DUVOISIN J.-B., *Défense de l'ordre social contre les principes de la Révolution française*, Paris, Société catholique des bons livres, 1829, p. 29 (publiée lors de son exil puis rééditée).
83. ADLA, 125 J, 1E 2\*, 27 janvier 1803, p. 2-3.
84. *Ibid.*, p. 3-6.
85. *Ibid.*, p. 8.
86. ADLA, 9 V 1.
87. GABORY E., *Un grand évêque oublié : M<sup>gr</sup> Duvoisin, évêque de Nantes*, Nantes, Portes du large, 1947, p. 39-41.
88. FAUGERAS M., *Le diocèse de Nantes sous la monarchie censitaire*, *op. cit.*, I, p. 18.
89. *Ibid.*, I, p. 20.
90. GRÉGOIRE P., *État du diocèse en 1790*, Nantes, Forest, 1882, p. 15.
91. ADLA, 53 V 1, 1804.
92. SEVESTRE É., « Le clergé breton en 1801, d'après les enquêtes préfectorales de l'an IX et an X conservées aux Archives nationales. II, L'enquête préfectorale de la Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne*, 1913, 29/2, p. 263-284.
93. GRÉGOIRE P., « Le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes », *op. cit.*, p. 213-214.
94. AHDN, P Oudon, A3.
95. MERCIER P., HOREAU Y., *Dans la boucle du Mes : Mesquer, Quimiac, Saint-Molf*, Mayenne, Impr. mayennaise, 1973, p. 204.
96. MARTIN A., *Pontchâteau au XIX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Nazaire, Le Fur, 1990, p. 138.
97. DOUCET J., LEFLOUR J., *Centenaire de l'église de Blain*, *op. cit.*, p. 23.
98. SEVESTRE E., « Le clergé breton en 1801 : l'enquête préfectorale de la Loire-Inférieure », *Annales de Bretagne*, 1913, p. 263-284.
99. ADLA, 9 V 1.